



**COMPTE RENDU DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE
DE NEZEL**

SEANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE

L'an deux mille seize, le lundi 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de réunion de la mairie.

Etaient présents : Gérard WELKER, Marilisa TEIXEIRA, Michéline VOINIER, Stéphane TALIER, Dominique TURPIN, Isabelle BUKI, Geoffroy BOURBÉ, Angélique MENAGE, Philippe OLLIVON, Thierry LABARTHE, Hélène MAHAUT, Serge FALIU, Mylène SKALSKI

Pouvoirs :

Fanny MAISONS à Michéline VOINIER, Maud DEGUFFROY à Geoffroy BOURBE

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Geoffroy BOURBÉ

Formant la majorité des membres en exercice.

INFORMATIONS

Monsieur Le Maire fait savoir que nous avons reçu le rapport d'activité 2015 du Syndicat Mixte Mauldre Aval (SMAMA). Il est à disposition des conseillers municipaux et des Nézelais à l'accueil de la Mairie de Nézel.

Les comptes rendus des derniers conseils municipaux sont validés à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Règlement intérieur accueil périscolaire
- 2) Convention d'objectifs et de financement ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ASRE (aide spécifique rythmes éducatifs)
- 3) Convention de services pour la consultation d'informations de la base « Cafpro »
- 4) Mise à jour du tableau des effectifs
- 5) Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des contrats avenir

- 6) Renouvellement du contrat collectif maintien de salaire
- 7) Renouvellement de la convention avec le CIG pour une mission de confection des paies
- 8) Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales
- 9) Avenant n°1 à la convention n°14-01108 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en contrats publics
- 10) Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG

Proposition d'ajout à l'ordre du jour :

- Compensation financière aux familles pour l'accueil des enfants Nézelais en Centre de loisirs pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour.

**1) Règlement intérieur accueil périscolaire
DLB 2016/59**

Vu l'exposé d'Hélène Mahaut adjointe aux affaires scolaires

Vu la nécessité d'établir un règlement intérieur pour les activités périscolaires,

Le conseil municipal approuve le règlement intérieur en insérant les trois modifications suivantes :

- Délai de désinscription de 10 jours maximum
- Approbation du règlement par les enfants
- Décisions de sanctions notifiées par la mairie

Le conseil municipal à l'unanimité approuve le règlement intérieur d'accueil périscolaire.

**2) Convention d'objectifs et de financement ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) ASRE (aide spécifique rythmes éducatifs)
DLB 2016/60**

Suite à la reprise de la compétence enfance par la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du conventionnement proposé par la CAF pour le versement de :

- La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'accueil périscolaire
- L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement ALSH ASRE pour une durée de deux ans du 1^{er} janvier 2016 au 31/12/2017

3) Convention de services pour la consultation d'informations de la base « Caf pro » DLB 2016/61

Suite à la reprise de la compétence enfance et petite enfance par la commune, Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour les services communaux d'accéder à la base allocataires de la CAF pour la vérification des quotients familiaux dans le cadre de la facturation des activités périscolaires (garderie, centre de loisirs) et des contrats PSU de la micro crèche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de service « cafpro » pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

4) Mise à jour du tableau des effectifs DLB 2016/62

Monsieur le Maire propose une mise à jour du tableau des effectifs suite à la réorganisation nécessaire avec la reprise de la compétence enfance. Parmi nos effectifs deux agents en contrat avenir à temps incomplet se sont vus proposer un contrat complémentaire par la ligue de l'enseignement. Afin de respecter les durées légales de pause pour ces agents qui interviendront sur tous les temps (garderie, cantine, tap, cdl) et sur le ménage dans l'école le matin, il a été impératif que les plannings soient revus afin de respecter ces temps de pause.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve ces ajustements et approuve la mise à jour du tableau des emplois permanents en conséquence :

TABLEAUX DES EMPLOIS PERMANENTS

Secrétaire Générale

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Attaché territorial	Administratif	A	28h	1

Services Administratifs (guichet ouvert et guichet fermé)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	28h	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	27h	1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Administratif	C	35h	1

Services Techniques

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe*	Technique	C	35h	3

Agent technique spécialisé des écoles maternelles (ATSEM)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
-------	---------	-----	----------------------	------------------

ATSEM 1 ^{ère} classe	Sanitaire et sociale	C	35h	1
-------------------------------	----------------------	---	-----	---

Entretien des bâtiments et surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	23h	1

Surveillance cantine

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Technique	C	11h	1
Agent polyvalent *	Technique	C	12h	1

Sécurité (point bus)

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Agent polyvalent *	Sécurité	C	1h	1

Enfance et Jeunesse

Grade	Filière	Cat	Tps de travail hebdo	Nombre d'emplois
Educateur de jeunes enfants	sociale	B	35h	1
Agent social	sociale	C	35h	1
Auxiliaire de puériculture	médico sociale	C	35h	2

**Postes pouvant être pourvus par des agents non titulaires sous le fondement de l'article 3.3 de la loi du 26 janvier 1984*

5) Actualisation du dispositif en faveur des contrats uniques d'insertion et des contrats avenir DLB 2016/63

Notre commune favorise l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi par le biais des CUI-CAE et des contrats avenir.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une délibération avait été prise en février 2012 et en octobre 2014 pour la mise en œuvre de ce dispositif. Cette délibération mérite d'être actualisée au regard des différentes évolutions intervenues depuis.

Le Conseil Municipal peut délibérer pour la création de postes au sein de la commune. Cependant, ces contrats de droit privé ne sont pas comptabilisés dans les **effectifs**.

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur non-marchand.

L'emploi d'avenir est un contrat d'aide à l'insertion destiné aux jeunes de 16 à 25 ans particulièrement éloignés de l'emploi, en raison de leur défaut de formation ou de leur origine géographique. Il comporte des engagements réciproques entre le jeune, l'employeur et les pouvoirs publics, susceptibles de permettre une insertion durable du jeune dans la vie professionnelle.

La durée de la convention individuelle ouvrant droit au bénéfice du CUI-CAE ne peut excéder 24 mois. Le contrat avenir lui ne peut excéder 36 mois. Le contrat unique d'insertion et le contrat avenir sont des contrats de travail de droit privé ; La durée du contrat ne peut être inférieure à 1 an. Le contrat peut être à temps plein ou à temps partiel ; s'il est à temps partiel, la durée hebdomadaire du travail ne peut être inférieure à 20 heures.

La conclusion d'une convention individuelle portant sur un CUI-CAE ouvre droit, pour l'employeur, à une aide financière.

Absence de prise en compte dans les effectifs

Pendant toute la durée de la convention mentionnée ci-dessus, les bénéficiaires des CUI-CAE ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'effectif pour l'application à l'employeur, des dispositions législatives et réglementaires qui se réfèrent à une condition d'effectif minimum des salariés.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour actualiser le dispositif, et autoriser l'autorité territoriale à signer les conventions, à percevoir l'aide de l'Etat et à verser le salaire de l'agent.

Notre commune peut donc recourir à ce dispositif en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Deux contrats d'avenir sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions de surveillance sur le temps de cantine et l'entretien des bâtiments communaux à raison de 24 heures par semaine (temps de travail annualisé).

Deux C.A.E. sont recrutés au sein de la commune, pour exercer les fonctions d'aide ATSEM à raison de 32 heures et 27 heures par semaine (temps de travail annualisé)

L'Etat prendra en charge 60 % (au minimum), 90 % (au maximum) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune (de l'établissement) sera donc minime. Le CAE RSA est subventionné par Conseil Général à hauteur de 90%..

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire DGEFP n° 2010-25 du 20 décembre 2010 fixant la programmation des contrats aidés en 2011.

Le conseil municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

AUTORISE le Maire à signer les conventions correspondantes, à percevoir les aides de l'Etat et à verser les salaires aux agents dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.

**6) Renouvellement du contrat collectif maintien de salaire
DLB 2016/64**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a souscrit un contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT qui permet aux agents de la collectivité de bénéficier d'une protection sociale en cas d'arrêt de travail prolongé pour maladie ou accident. Une augmentation du taux de cotisation de ce contrat est prévue au 1^{er} janvier 2017. Cette cotisation est à la charge des agents communaux et déduite de leur bulletin de paye. Il convient donc simplement d'accepter l'avenant au contrat de prévoyance collective maintien de salaire proposé par la MNT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal prend acte de la modification du taux de cotisation à 1.65 % du contrat de prévoyance collective maintien de salaire de la MNT et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

**7) Renouvellement de la convention avec le CIG pour une mission de confection des
paies DLB 2016/65**

Le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) intervient auprès des Collectivités Territoriales en particulier pour tout ce qui touche le suivi de carrière des agents communaux. Monsieur le Maire propose au conseil de renouveler la convention pour une mission de confection des paies. Cette mission permettrait la prise en charge intégrale de la confection des paies et de déclaration de charges garantissant un niveau élevé de sécurité juridique pour un tarif de 8 euro par bulletin.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de confection des paies avec le CIG et à faire en tout point le nécessaire dans cette affaire.

**8) Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la
commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises
médicales DLB 2016/66**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour répondre à nos obligations légales en matière de réglementation sur les commissions de réforme, nous avons signé une convention avec le CIG pour le remboursement des honoraires des médecins et frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme. Le CIG ayant actualisé cette convention, il est proposé au conseil de prendre en compte cette nouvelle convention.

Pour mémoire, la commission de réforme est une instance consultative médicale et paritaire (composée des médecins du comité médical, de représentants de l'administration et de représentants du personnel). S'agissant de l'examen d'une demande d'un avantage viager d'invalidité, elle donne obligatoirement un avis sur :

- l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie ;
- l'état de santé, les infirmités ou le taux d'invalidité qui en découle.

La rémunération des médecins membres est fixée dans cette convention proposée par le CIG.

Vu l'arrêté ministériel du 03 juillet 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative au remboursement des honoraires des médecins et frais de déplacement des membres de la commission interdépartementale de réforme.

**9) Avenant n°1 à la convention n°14-01108 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de conseil en contrats publics
DLB 2016/67**

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de prendre en compte l'avenant proposé par le CIG relatif à la mise à disposition d'un agent pour une mission de conseil en contrat public afin d'en modifier l'article 1 en adéquation avec la nouvelle strate démographique de Nézel

Les frais d'interventions sont fixés sur un tarif horaire de 57.50 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent du CIG pour une mission de conseil en contrats publics.

**10) Renouvellement de la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du Centre Interdépartemental de Gestion
DLB 2016/68**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG qui porte sur une mission d'assistance dans le cadre de contentieux et précontentieux ainsi que pour la gestion de dossiers relatifs à la protection juridique des agents.

Les frais de gestion sont fixés à 108 euros par heure de travail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG.

**11) Compensation financière aux familles relative à l'accueil des enfants Nézelais en centre de loisirs pendant les vacances scolaires
DLB 2016/69**

Monsieur le Maire rappelle les nombreuses réformes qui sont venues bouleverser la gestion de notre commune, et tout particulièrement le transfert de la compétence 'enfance/petite enfance' au niveau communal depuis la dissolution de la Communauté de Communes Seine Mauldre.

Si cette compétence a bien été transférée à la commune, elle n'est pas pour autant obligatoire. En d'autres termes monsieur le Maire souligne que notre commune n'est pas tenue d'assurer ce service. Mais malgré toutes les difficultés que cette reprise engendre pour la commune, la municipalité tient à apporter son soutien aux familles pour l'épanouissement et le bien-être des enfants de Nézel et pour l'amélioration du cadre de vie des familles. Cet accompagnement est un véritable défi et notre petite commune s'apprête à le relever, autant sur le plan organisationnel que matériel et humain.

A court terme, c'est-à-dire dès les vacances de Noël, nous allons pouvoir accueillir au sein de l'école les enfants de Nézel pour le centre de loisirs et à moyen terme ouvrir un centre de loisirs sur Nézel même, nous y travaillons avec enthousiasme et détermination.

En attendant, lors des vacances d'Été 2016 nous avons proposé aux familles d'inscrire leurs enfants dans les centres de loisirs les plus proches (Aubergenville, Maule, Epône). Ce sera également le cas pour les vacances de la Toussaint.

Et compte tenu du fait que depuis le transfert de la compétence aux communes, Les Nézellois fréquentant les structures extérieures de centre de loisirs sont considérés comme des extra-muros avec application d'un tarif majoré pratiqué par les communes accueillantes, monsieur le Maire souhaite mettre en place une compensation financière pour les familles en toute équité.

Sachant que les communes d'Aubergenville, d'Epône et de Maule n'étaient pas favorable à la mise en place d'un conventionnement,

Sachant également que les tarifs extra-muros des centres de loisirs ne sont pas identiques sur ces 3 communes,

Considérant également que les tarifs extras-muros de l'été 2016 d'Aubergenville, basés sur la tarification de la CCSM différent de ceux pratiqués à la Toussaint par la commune d'Aubergenville, Il est proposé au conseil de mettre en place une compensation financière pour la fréquentation des centres de loisirs de l'Été 2016 et des vacances de la Toussaint :

Compensation pour les vacances d'été :

- Fixation d'un tarif moyen journalier de 13 euros basé sur ce que Nézel facturerait si elle organisait ce service en rapport avec une moyenne des tarifs appliqués
- Compensation financière de la différence entre le tarif journalier facturé par le centre de loisirs et le tarif moyen journalier de 13 euros
- Conditions limitées à l'inscription des enfants dans les seuls centres de loisirs de Maule, Epône et Aubergenville sur présentation des justificatifs à savoir facture acquittée pour la période concernée.

Compensation pour les vacances de la Toussaint :

- Fixation d'un tarif moyen journalier de 18 euros basé sur ce que Nézel facturerait si elle organisait ce service en rapport avec une moyenne des tarifs appliqués
- Compensation financière de la différence entre le tarif journalier facturé par le centre de loisirs et le tarif moyen journalier fixé de 18 euros
- Conditions limitées à l'inscription des enfants dans les seuls centres de loisirs de Maule, Epône et Aubergenville sur présentation des justificatifs à savoir facture acquittée pour la période concernée.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de mettre en place la compensation financière exposée ci-dessus sur présentation de factures acquittées qui ramène le coût d'accueil journalier supporté par les familles pour les vacances d'été à 13 euros par enfant et pour les vacances de la Toussaint à 18 euros par enfant compte tenu des nouveaux tarifs extra-muros pratiqués par les communes accueillantes. Les crédits sont inscrits au BP 2016. Le conseil municipal charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en tous points dans cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES:

Marilisa Teixeira informe le conseil qu'elle a été contacté (en tant que présidente de l'association Nézelloise « La Chouette Intrépide ») par une Compagnie amateur de théâtre de Jouars-Pontchartrain qui souhaite donner une représentation à la salle des fêtes. Monsieur le Maire propose à la commission Animations Culturelles Sportives et Associatives de se réunir afin d'étudier les modalités de mise à disposition de nos salles pour des activités culturelles.

Serge Faliu souhaiterait qu'on poursuive l'embellissement des illuminations de Noël. Micheline Voinier et Isabelle Buki se proposent d'y travailler et de revenir vers nous pour le prochain conseil.

Mylène Skalski indique que le terrain de foot à l'espace Pierre Brémard comporte des irrégularités (trous, bosses). Elle propose qu'on demande à un agriculteur de retourner le terrain cet hiver.

Thierry Labarthe signale que des jeunes ne respectent pas les espaces publics en y jetant des détritiques de toute sorte. Monsieur Le maire en prend bonne note et demandera à la Police Intercommunale de venir faire des rondes.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h47 .

